

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 septembre 2014

Etaient présents :

Mme BECOT Sarah, M. BERTHOMIER François-Xavier, Mme BOUCHET Murielle, Mme BRIAND Jessica, Mme BRUNETEAU Sylvie, Mme CHAUVET Odile, Mme COINEAU Dany, M. DIVERSAY Michel, Mme DUJARDIN Françoise, Mme FLAMEC Valérie, M. MENNEGUERRE Claude, M. NAU Christian, M. PELLETIER Philippe, M. RAPP Willy, Mme ROGEON Laurence, M. ROULAUD Manuel, M. SERVANTON Pascal, M. SOL Gérard, M. THOMAS Thierry, Mme VIAMONTE Carine, Mme WUYTS-LEPAREUX Véronique

Procuration(s) :

M. BLOT Philippe donne pouvoir à M. PELLETIER Philippe
M. BONNEL Michel donne pouvoir à M. NAU Christian
Mme BOUGEON Catherine donne pouvoir à Mme COINEAU Dany
M. GUILLOT Thierry donne pouvoir à M. SOL Gérard
M. JUTTANT Guy donne pouvoir à M. BERTHOMIER François-Xavier
Mme SZTAL-KUTAS Catherine donne pouvoir à M. SERVANTON Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BLOT Philippe, M. BONNEL Michel, Mme BOURGEON Catherine, M. GUILLOT Thierry, M. JUTTANT Guy, Mme SZTAL-KUTAS Catherine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRIAND Jessica

La séance est ouverte à 19h15.

Jessica BRIAND est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve

- le procès-verbal du dernier conseil municipal*
- les arrêtés du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

17/07/2014	DM20-2014	Souscription emprunt banque postale
21/07/2014	DM21-2014	Souscription emprunt caisse épargne
22/07/2014	DM22-2014	Travaux de rénovation à l'école élémentaire en vue de l'amélioration de sa consommation énergétique - signature des marchés

	délibérations	page
URBANISME		
1	Logements sociaux - subventions à LOGIPARC Annexe	2-4 5-9
2	Chemin de Chantemerle Annexe	10-11 12
3	Zac des Magnals – Noms des rues Annexe	13-14 15
4	Rétrocession rue Jean Ferrat Annexe	16-17 18
VIE ASSOCIATIVE		
5	Convention de mise à disposition d'un mini-bus Annexe	19 20-25
6	Subvention à l'association « Tels qu'eux »	26
ENFANCE JEUNESSE		
7	Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales	27-29
8	Conventions Caisse d'allocations familiales – ALOE 2014 Annexe	30-31 32-37
DEVELOPPEMENT RESPONSABLE		
9	Installation d'une borne pour véhicules électriques	38-39
RESSOURCES HUMAINES		
10	Création d'un emploi d'avenir	40-41
11	Création d'un emploi d'apprenti	42-43
ADMINISTRATION – FINANCES		
12	Adhésion au groupement de commande Syndicat Energies Vienne Annexe	44-46 47-52
13	Taxe finale sur la consommation d'électricité	53-54
14	Vente aux enchères électroniques Annexe	55-57 58-59
MOTION		
15	Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat aux communes	60-61

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 74
	Titre : Construction de logements sociaux- demande de subvention de LOGIPARC pour l'acquisition de 12 logements sociaux dans le lotissement du Truchon.
	Étudiée par : Commission urbanisme du 10 septembre 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur DIVERSAY

Par délibération en date du 30 mai 2013, la commune a approuvé l'Agenda 21 de Grand Poitiers qui prend l'engagement de "Développer les solidarités" au titre de l'action proposée "Cultiver les mixités" dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Conformément aux orientations du bilan triennal 2010-2012 du programme Local de l'habitat (P.L.H.) 2010-2015 de Grand Poitiers, il a été proposé de renforcer et de modifier les modalités de participation des collectivités en faveur du logement social et privé.

Rappel : Ces modalités de subventionnement de Grand Poitiers et des communes d'accueil du programme de construction ont été adoptées lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2013. Les subventions apportées aux bailleurs sociaux se traduisent de la manière suivante pour la création de logements sociaux :

- une part fixe versée selon des critères obligatoires (localisation de l'opération au plus près d'un pôle de centralité et favorisant l'usage des modes alternatifs de déplacement, opération contribuant à la mixité sociale à l'échelle d'un quartier ou d'un îlot bâti)

- une part variable qui représente de 0 à 100% de la part fixe versée en fonction de trois critères :

- 1 - modération de l'ensemble loyer + charges
- 2 - adaptation de l'opération à son contexte urbain
- 3 - opération contribuant au renouvellement urbain

Le règlement d'intervention de la commune de Mignaloux-Beauvoir adopté lors du conseil municipal du 18 décembre 2013 précise que la subvention de la commune d'accueil du projet est à hauteur de 20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers.

LOGIPARC a déposé en juillet 2014 auprès de Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre de l'État, un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de 12 logements à vocation sociale dans le lotissement "Les Allées du Verger" se répartissant de la manière suivante :

Logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	
Nombre de T2	4
Nombre de T3 et +	4
Logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	4
Total logements	12

Selon les modalités financières approuvées le 18 décembre 2013, le montant global de la part fixe allouée par Grand Poitiers s'élève à 59.200 €

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire (part variable) validée lors du Comité de pilotage du 28 août 2014 à un taux de 90% pour cette opération soit 53.280 €.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est donc de 112.480 € pour cette opération.

En conséquence, selon ces mêmes modalités de financement adoptées lors du conseil municipal du 18 décembre 2013, le montant global de la subvention allouée par la commune de Mignaloux-Beauvoir serait de 22.496 € pour 8 logements PLUS et 4 Logements PLAI.

La commune de Mignaloux-Beauvoir se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes, conformément aux termes de la convention jointe au présent rapport :

- 50% à l'ouverture du chantier
- le solde à l'achèvement des travaux

Un bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à la ville de Mignaloux-Beauvoir au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La ville se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et en cas de non-respect, de réclamer les sommes indument perçues.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DE LOGIPARC POUR L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE LOTISSEMENT DU TRUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement d'intervention de la commune de Mignaloux-Beauvoir adopté lors du conseil municipal du 18 décembre 2013 précisant que la subvention de la commune d'accueil du projet est à hauteur de 20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers.

VU la demande de Logiparc par lettre en date du 4 juillet 2014

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 10 septembre 2014,

CONSIDERANT l'agenda 21 de Grand Poitiers approuvé par délibération de la commune en date du 30 mai 2013, et notamment l'axe "Développer les solidarités", "Cultiver les mixités" dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

CONSIDERANT le montant total du concours financier de Grand Poitiers pour cette opération d'un montant de 112.480 €,


Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer une subvention à LOGIPARC d'un montant 22 496 € pour 8 logements sociaux PLUS et 4 Logements PLAI dans le cadre de l'aménagement des « allées du verger » lieu-dit « le Truchon »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe à intervenir entre Grand Poitiers, LOGIPARC et la commune de Mignaloux-Beauvoir ainsi que tout document relatif à la gestion de ce dossier,**

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget communal à l'article 204172 au titre de l'exercice 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 75
	Titre : Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Chantemerle
	Étudiée par : Commission urbanisme du 10 septembre 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur DIVERSAY

Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin de procéder à la désaffectation d'une partie du chemin rural de Chantemerle situé à l'intérieur du périmètre du lotissement "Les Allées du Verger" au lieu-dit le Truchon.

Par arrêté préfectoral n° 2014-D2B1-024 en date du 16 mai 2014, Monsieur Pierre DOLLE a été nommé commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 1er juillet 2014.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête publique : M. Jean-Pierre MICHEL, exploitant agricole représentant l'EURL Michel, située 1 rue Puy Joubert à Saint-Benoît signale que "la désaffectation du chemin rural de Chantemerle rendra impossible l'accès à deux parcelles agricoles (cadastrées G180 et G181), qu'il exploite au lieu-dit la Pièce de la Ganterie et exprime son opposition au projet".

M. MICHEL demande "la réhabilitation (comblement d'ornières et élagage d'arbres) sur l'autre partie du chemin de Chantemerle qu'il emprunte avec ses engins agricoles, à partir de la route de Nouaillé".

Cette demande est par ailleurs confirmée par Mme QUINT, fille de la propriétaire des parcelles ci-dessus énoncées, dans un courrier électronique en date du 27 juin 2014.

Afin de trouver une solution à cette problématique, une réunion regroupant les représentants de la mairie, la société NEXITY (promoteur de l'opération) et l'exploitant agricole s'est tenue sur site le 30 juin 2014.

Pour permettre l'accès aux parcelles exploitées, NEXITY s'est engagé à "réaliser un empiérement compacté sur le secteur du chemin rural actuellement dépourvu de structure".

Par ailleurs, la commune procédera à "l'élagage et à l'enlèvement des arbres gênants afin d'avoir une largeur de passage suffisante pour les engins agricoles".

M. MICHEL s'est présenté à la permanence du commissaire-enquêteur le 1er juillet 2014 et a déclaré "revenir sur son premier avis négatif et accepter les propositions de la mairie et de NEXITY quant aux travaux nécessaires et à l'entretien du tronçon du chemin de Chantemerle entre l'accès à ses parcelles et la Route de Nouaillé".

M. DOLLE a remis son rapport en date du 5 juillet dans lequel il donne un avis favorable à l'aliénation en ces termes :

"La demande présentée par l'exploitant agricole est légitime et les propositions présentées par la municipalité et l'aménageur du site tout à fait satisfaisantes pour permettre de résoudre la problématique de l'accessibilité aux parcelles agricoles dans les meilleures conditions possibles. Le commissaire enquêteur approuve ces propositions telles qu'elles ont présentées dans le registre d'enquête publique".

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHANTEMERLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D2B1-024 en date du 16 mai 2014, nommant Monsieur Pierre DOLLE commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2014 au 01 juillet 2014;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 10 septembre 2014,

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural sur la partie située à l'intérieur du périmètre du lotissement « les Allées du Verger » au lieu dit « le Truchon » a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage;
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,


Après en avoir délibéré,

APPOUVE l'aliénation du chemin rural de Chantemerle sur sa partie située à l'intérieur du périmètre du lotissement « les Allées du Verger », conformément au plan joint,

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

SOLLICITE l'avis du Service des domaines.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 76
	Titre : Dénomination d'une partie des voies de desserte de la ZAC des Magnals
	Étudiée par : Commission urbanisme du 10 septembre 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Madame CHAUVET

Les travaux de viabilisation de la ZAC des Magnals ayant débuté, il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une partie des voies de desserte de cette future zone d'habitat.

La commission "Urbanisme et développement économique" réunie en séance le 23 avril dernier, a souhaité retenir le thème des femmes et hommes mondialement connus pour leur action en faveur de la paix, les droits de l'homme ou les œuvres humanitaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Place des droits de l'Homme
- Nelson Mandela
- Elie Wiesel
- Martin Luther King
- Madeleine Cinquin (Sœur Emmanuelle)
- Desmond Tutu
- Mohamed El Baradei
- Shirin Ebadi

La répartition pourrait être celle indiquée sur le plan ci-joint.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

DENOMINATION D'UNE PARTIE DES VOIES DE DESSERTE DE LA ZAC DES MAGNALS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 10 septembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de communiquer au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner les noms de rues suivants, selon le plan suivant sur la ZAC des Magnals

- Place des droits de l'Homme**
- Nelson Mandela**
- Elie Wiesel**
- Martin Luther King**
- Madeleine Cinquin (Sœur Emmanuelle)**
- Desmond Tutu**
- Mohamed El Baradei**
- Shirin Ebadi**

- précise que la dénomination des rues sera portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie

En réponse à la question de Madame CHAUVET, Monsieur Le Maire précise que la mention « prix Nobel » et les titres seront inscrits sur les plaques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014		Identifiant N° : 77
	Titre :	
	Rétrocession de la voirie du lotissement "Le Hameau du Chêne" à la commune de Mignaloux-Beauvoir	
	Étudiée par :	
	Commission patrimoine et cadre de vie en date du 12 et 15 septembre 2014	
	Commission générale du 16 septembre 2014	
	Rapportée par :	
	Monsieur SERVANTON	

Le 29 juillet 2010, un permis de construire a été accordé à la SARL SOFIPART pour la construction de 20 maisons individuelles sur une emprise foncière vendue par la commune au promoteur ERMES.

La voirie créée sur ce lotissement a été dénommée "Rue Jean Ferrat".

Les opérations de construction des pavillons étant toutes achevées, la voirie et les espaces verts ont fait l'objet d'une visite de réception sur place avec le promoteur, le MOE de l'opération, Grand Poitiers et les services techniques afin d'incorporer au domaine public de la commune de Mignaloux-Beauvoir la voie, les espaces verts et l'éclairage public. Les réseaux eaux et assainissement tombent quant à eux dans la compétence de Grand Poitiers.

Par courrier du 19 décembre 2012, la S.C.C.V. le Hameau du Chêne a sollicité la rétrocession des espaces communs à la commune de Mignaloux-Beauvoir.

Par courrier en date du 5 février 2013 transmis en recommandé, la commune de Mignaloux-Beauvoir a émis des réserves quant à l'examen des documents transmis concernant notamment les résultats des essais à la plaque (vérifiant la "solidité" et la bonne réalisation de la voirie). En effet, un des points avait été relevé un peu faible par rapport à la norme. La commune avait alors décidé de reporter la rétrocession de cette voirie d'un an, afin de s'assurer de la pérennité de la résistance de la chaussée.

Depuis, les services techniques n'ayant constaté l'apparition d'aucun désordre sur la voirie, il est donc proposé d'accepter cette rétrocession.

Le détail parcellaire est le suivant :

Références	Surface	
F n° 1940	1652 m ²	ces deux parcelles représentent l'emprise de la voie
F n° 1933	26 m ²	
F n° 1930	49 m ²	ces deux parcelles correspondent à l'emprise du fossé aménagé pour la gestion des eaux pluviales
F n° 1952	228 m ²	
F n° 1961	20 m ²	cette parcelle correspond à l'emprise du transformateur électrique

L'ensemble représente une surface totale de 1.975 m². Un plan de rétrocession est joint au présent rapport.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE HAMMEAU DU CHENE » A LA COMMUNE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

VU le plan de rétrocession des espaces publics,

VU les avis de la commission patrimoine et cadre de vie en date du 12 et 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que par courrier du 19 décembre 2012, la S.C.C.V. le Hameau du Chêne a sollicité la rétrocession des espaces communs à la commune de Mignaloux-Beauvoir,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :


- **d'acquérir les biens suivants situés dans l'ensemble immobilier le Hameau du Chêne à la S.C.C.V. le Hameau du Chêne, conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération, à savoir :**

Références	Surface	
F n° 1940	1652 m ²	ces deux parcelles représentent l'emprise de la voie
F n° 1933	26 m ²	
F n° 1930	49 m ²	ces deux parcelles correspondent à l'emprise du fossé aménagé pour la gestion des eaux pluviales
F n° 1952	228 m ²	
F n° 1961	20 m ²	cette parcelle correspond à l'emprise du transformateur électrique

- **Décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à son acquisition,**
- **Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,**
- **Précise que les frais d'acte notariés sont à la charge de l'aménageur**

• *ADOPTE A L'UNANIMITE*

•

Conseil Municipal du 23 septembre 2014		Identifiant N° : 78
	Titre :	
	Convention de prêt d'un minibus	
	Étudiée par :	
	Commission générale du 16 septembre 2014	
	Rapportée par :	
	Monsieur BERTHOMIER	

Par délibération en date du 26 septembre 2013, la commune a décidé d'autoriser un partenariat avec la Société IB-médias EdiPublic pour la mise à disposition d'un mini-bus 9 places.

Le Mini-bus vient d'être livré, et il convient de mettre en place les conditions de son utilisation.

Pour mémoire, le mini-bus sera mis à disposition des associations de la commune qui en feront la demande, selon un tableau de réservations à mettre en place.

La commune pourra également utiliser le véhicule pour ses besoins propres dans le cadre du planning d'utilisation.

Afin de formaliser le partenariat avec les associations utilisatrices, et de convenir des obligations des parties, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention dont un exemplaire est joint au présent rapport.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 septembre 2013,

VU l'avis de la commission générale en date du 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un véhicule de transport pour les associations locales afin d'encourager le lien social, le sport et les activités culturelles,

CONSIDERANT que ce projet est en adéquation avec l'AGENDA 21 de Grand Poitiers adopté par délibération en date du 30 mai 2013, notamment son volet relatif à la démocratisation de l'accès à l'éducation, au sport et à la culture,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,


Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations et organismes qui en font la demande, la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule minibus 9 places dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Madame CHAUVET pense qu'il sera difficile pour les sportifs de ni manger ni boire dans le véhicule. Monsieur BERTHOMIER précise qu'il faut que le véhicule reste propre et qu'il est nécessaire que les conducteurs sur les longs trajets fassent des pauses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 79
	Titre : Subvention annuelle 2014 – Association « Tels qu'eux »
	Étudiée par : Commission animation, vie associative, sport du 03 avril 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur BERTHOMIER

L'association « Tels qu'eux » dont l'objet est de monter des spectacles théâtre reçoit régulièrement de la commune une subvention pour son budget de fonctionnement.

Pour 2014, il vous est proposé de verser à l'association « Tels qu'eux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget communal 2014 et notamment l'article 6574

VU la demande de l'association pour 2014,

VU l'avis de la commission animation, vie associative, sport en date du 03 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la bonne gestion de l'association et l'intérêt communal de son activité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Tels qu'eux » une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 d'un montant de 300 € forfaitaires.

Monsieur Le Maire précise que cette subvention aurait dû passer au moment du vote du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 80
	Titre : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales – Investissements crèche
	Étudiée par : Commission enfance-jeunesse du 03 juin 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur PELLETIER

La commission enfance jeunesse en date du 03 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour la mise en place de barrières mobiles dans l'espace bébé.

Il s'agit de 5 barrières et d'un portillon pour délimiter l'espace bébé et le rendre modulable selon les besoins (nombres d'enfants et périodes d'animation dans la journée).

Par ailleurs, des aménagements extérieurs pourront être réalisés :

- projet de création d'un tunnel végétal en extérieur.

Le but de ce tunnel est de créer une structure couverte que les enfants pourront traverser. Le tunnel serait en bois sur gazon synthétique, et serait recouvert de couches d'aquanappe pour permettre une végétalisation de la structure. Les végétaux, non nocifs par ingestion, demanderont peu d'entretien.

- Bacs d'activités

Création de deux bacs de 1m par 0.50m pour permettre différentes activités suivant les saisons.

- Toboggan

Reprise du toboggan actuel. En effet, en l'état, ce toboggan n'est plus adapté à une utilisation par les enfants. Les travaux consistent en un décaissement du terrain avec mise à niveau pour repose du toboggan et création d'un sol amortissant par la pose de dalle de sol pour la réception des enfants.

- Panneaux d'activités

Création et pose de deux panneaux d'activités en bois pour les activités extérieures avec les enfants.

Monsieur MENNEGUERRE demande si la subvention est certaine. Il est répondu par Monsieur PELLETIER que c'est un mode de financement classique et la CAF soutient régulièrement la commune sur ce type de projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le plan de financement de ces investissements serait le suivant :

Objet de la dépense	Dépenses hors taxes	Recettes escomptées	
Barrières et portillon	1 368,50 €	CAF DE LA VIENNE	2 034,08 €
Tunnel végétal	3 331,20 €	Autofinancement	6 102,23 €
Bacs d'activités	699,60 €		
Toboggan	704,40 €		
Panneaux d'activité	676,56 €		
TOTAL HORS TAXE	6 780,26 €		
TVA 20 %	1 356,05 €		
TOTAL DEPENSES TTC	8 136,31 €	TOTAL DES RECETTES	8 136,31 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer concernant ces travaux et leur mode de financement, de demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne égale à 30 % du hors taxe de ces investissements.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF – INVESTISSEMENT CRECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le rapport de présentation ainsi que le plan de financement de l'opération,
 VU l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 03 juin 2014,
 VU l'avis de la commission générale en date du 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre le programme d'amélioration de l'accueil des enfants à la crèche « Câlins et Trotinettes »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

- **d'autoriser la réalisation du programme d'investissements pour un montant global prévisionnel hors taxes de 6 780,26 € détaillé ci-après :**

Objet de la dépense	Dépenses hors taxes	Recettes escomptées
---------------------	---------------------	---------------------

	taxes		
Barrières et portillon	1 368,50 €	CAF DE LA VIENNE	2 034,08 €
Tunnel végétal	3 331,20 €	Autofinancement	6 102,23 €
Bacs d'activités	699,60 €		
Toboggan	704,40 €		
Panneaux d'activité	676,56 €		
TOTAL HORS TAXE	6 780,26 €		
TVA 20 %	1 356,05 €		
TOTAL DEPENSES TTC	8 136,31 €	TOTAL DES RECETTES	8 136,31 €

- de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne une subvention de 30 % du montant HT des investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et tout document dans la gestion de ce projet.

	Titre : Caisse d'Allocation Familiale – Convention Accueil Loisirs Enfants (ALOE 2014)
	Étudiée par : Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Madame BRIAND

La commune de Mignaloux-Beauvoir a par délibération en date du 30 mai 2013 approuvé l'Agenda 21 de Grand Poitiers et affirmé sa volonté de développer les solidarités, de poursuivre la lutte contre l'exclusion sociale et de cultiver les mixités.

Les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus indispensables que jamais les lieux d'accueil et de loisirs de l'enfance et de la jeunesse hors du temps scolaire.

Composante de la vie des enfants, les accueils de loisirs participent au développement de la personne et de la citoyenneté.

La Caisse d'allocation familiale (CAF) de la Vienne soutien à travers une procédure contractuelle, l'Accueil de Loisirs (ALSH) « les Etoiles Filantes » et « Le Coin Jeunes » pour l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes à faibles ressources.

Cette aide complémentaire à la prestation de service est destinée à soutenir les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros. Ces familles bénéficieront de tarifs préférentiels sur le prix de l'accueil de loisirs.

La commune en contrepartie s'engage à offrir un service de qualité aux familles et des séjours à prix maîtrisés et favorisant la mixité sociale.

L'aide financière est versée en fonction des heures réalisées pour les familles en 2013 dont le quotient familial est inférieur à 700 €.

Le montant unitaire de la subvention ALOE pour 2014 s'élève à 0,54 €/heure soit :

- pour l'ALSH « les Etoiles Filantes », une subvention de 2 717,82 € au titre de 2014,
- pour l'ALSH « Coin Jeunes », une subvention de 111,78 €.

Il vous est demandé d'approuver la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 mai 2013 par laquelle la commune de Mignaloux-Beauvoir approuve l'AGENDA 21 de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, et notamment le volet relatif à la démocratisation de l'accès à l'éducation, la culture, au sport, en diversifiant les dispositifs pour toucher les publics les plus éloignés,

VU l'avis de la commission de la commission générale en date du 16 septembre 2014,


CONSIDERANT l'intérêt pour la commune dans le cadre de l'AGENDA 21 de démocratiser l'accès à l'éducation

DECIDE :

- **d'approuver les termes des deux conventions ci-jointes relatives à l'ALOE 2014 pour l'ALSH Etoiles Filantes et l'ALSH Coin Jeunes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.**

La recette d'un montant de 2829,60 € sera inscrite à l'article 7478 du budget 2014 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 82
	Titre : Infrastructure de recharge de véhicules électriques
	Étudiée par : Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Madame COINEAU

Par délibération en date du 20 juin 2014, la commune de Mignaloux-Beauvoir s'est inscrite dans le dispositif proposé par la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et le Syndicat Energies Vienne en ce qui concerne le déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques.

Une modification a été demandée ultérieurement par les porteurs du projet en ce qui concerne la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire des communes entrant dans cette démarche volontaire de déploiement de bornes de recharges.

Initialement, il s'agissait de conférer la gratuité de stationnement à l'emplacement choisi pour la borne sur le domaine public, pour une durée de deux ans.

Désormais, il s'agit de conférer la gratuité de stationnement, à tout véhicule électrique, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de deux ans minimum.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

*INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES
Modification de la délibération en date du 20 juin 2014*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération de la commune en date du 20 juin 2014,

VU l'avis de la commission générale en date du 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de Grand Poitiers approuvé par délibération en date du 30 mai 2013, et notamment le volet relatif au développement des transports propres,

CONSIDERANT la demande du Syndicat Energie Vienne de modifier les conditions de stationnement des véhicules électriques sur le territoire des communes signataires du dispositif, en lien avec le cahier des charges de l'ADEME,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MODIFIER la délibération du 20 juin 2014 relative à l'inscription de la commune dans une démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur son territoire dans les conditions suivantes :**

au lieu de :


- **de conférer la gratuité de stationnement à l'emplacement choisi pour la borne sur le domaine public, pour une durée de deux ans minimum,**

remplacé par :

- **de conférer la gratuité de stationnement, à tout véhicule électrique, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de deux ans minimum.**

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 83
	Titre : création d'un emploi d'avenir au restaurant scolaire
	Étudiée par : Commission du personnel du 19 juin 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur ROULAUD

La commune de Mignaloux-Beauvoir a par délibération en date du 30 mai 2013 approuvé l'Agenda 21 de Grand Poitiers et notamment le volet prenant en compte la nécessité de lutter contre l'exclusion sociale.

Actuellement, un agent du restaurant scolaire est en maladie ordinaire. Un travail de prévention a commencé en lien avec la médecine du travail, les agents de prévention de la commune et le Centre de Gestion de la Vienne. Il convient cependant d'assurer la continuité du service.

L'organisation proposée doit permettre d'envisager si la situation le permet un retour accompagné à l'emploi de l'agent rencontrant des problèmes de santé, et de former et faciliter l'accès à l'emploi d'une personne en situation de précarité.

Il vous est proposé de créer un emploi d'avenir à temps complet à compter du 1er octobre 2014 dans les conditions suivantes :

- CDD d'un an renouvelable deux fois (soit 3 ans maximum),
- rémunération au niveau du SMIC.

Une aide de l'Etat de 75 % du SMIC brut sera reçue.

La commune s'engage à inscrire au plan de formation les actions nécessaires et adaptées à la situation de l'agent recruté, afin qu'il puisse progresser et trouver un emploi d'agent polyvalent de restauration collective à l'issue de son contrat dans les services de la commune.

Un tuteur sera garant du bon déroulement de la période d'emploi du contrat d'avenir.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR AU RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le code du Travail,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU l'avis de la commission du personnel en date du 19 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

- **de créer un emploi d'avenir d'agent technique polyvalent, essentiellement affecté au restaurant municipal, pour une période de trois ans, à temps complet,**
- **de verser à l'agent recruté un salaire conformément à la réglementation du travail, équivalent au SMIC,**
- **d'assurer une formation à l'agent si besoin est au moyen de stages dans un organisme agréé ou au CNFPT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.**

La dépense sera imputée sur le budget de la commune, au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Monsieur Le Maire se félicite de pouvoir recruter une personne jeune en recherche d'emploi et de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 84
	Titre : création d'un poste d'apprenti
	Étudiée par : Commission du personnel du 19 juin 2014 Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Madame BRUNETEAU

La commune de Mignaloux-Beauvoir a par délibération en date du 30 mai 2013 approuvé l'Agenda 21 de Grand Poitiers et notamment le volet prenant en compte la nécessité d'impulser une démarche territoriale autour des savoirs et de la formation tout au long de la vie, ainsi que la lutte contre l'exclusion sociale

La commission du personnel réunie en date du 19 juin 2014 a considéré la nécessité de faire face à des situations nouvelles concernant l'organisation des services municipaux.

Une demande de travail à 80 % au lieu d'un temps complet à compter du 1er septembre 2014 au service comptabilité-ressources humaines, a été déposée et acceptée.

1 – Organisation des services administratifs

L'activité du service comptabilité et ressources humaines est très soutenue. La perte d'une journée de travail peut nuire à la qualité du service. Par ailleurs, il convient de mieux structurer et professionnaliser le travail de ce service en séparant les activités de comptabilité et de ressources humaines. Enfin, lors des entretiens d'évaluation annuelle, des agents demandent à évoluer dans leurs métiers ; Dans la mesure du possible, la commune peut permettre l'ouverture de perspectives nouvelles à des agents qui en font la demande.

C'est pourquoi il est proposé de recruter un(e) apprenti(e) à l'accueil de la mairie en formation par alternance préparant à un BTS assistant manager.

L'apprenti(e) doit être âgé(e) de 16 à 25 ans, et l'employeur public doit désigner un maître d'apprentissage justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ou 2 ans avec un diplôme correspondant à la formation dispensée.

Pour un BTS, la rémunération brut mensuelle pour une personne âgée d'au moins 21 ans est de 73 % du smic (73% de 1 445,38 euros au 1er janvier 2014) la première année, et 81 % la seconde année.

Le coût chargé la 1ère année est de 13 466 €, et pour la 2ème année 14 957 €, financé partiellement par la journée titulaire qui n'est plus effectuée.

La commune s'engage à assurer une formation complète, dispensée par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage, notamment en ce qui concerne les savoirs spécifiques liés à l'activité d'une collectivité publique.

Parallèlement, un agent de l'accueil, dont le temps de travail actuel est partagé entre l'accueil et les ressources humaines, augmenterait progressivement ses compétences et sa disponibilité pour assurer à terme une fonction « ressources humaines ». Cette évolution est prévue sur deux années pour permettre aux agents d'être formés, soit par la formation initiale (apprenti), soit par la formation tout au long de la vie (agent titulaire).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI ASSISTANT MANAGER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le code du Travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'avis de la commission du personnel en date du 19 juin 2014,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de Grand Poitiers approuvé par délibération en date du 30 mai 2013, et notamment le volet prenant en compte la nécessité d'impulser une démarche territoriale autour des savoirs et de la formation tout au long de la vie, ainsi que la lutte contre l'exclusion sociale

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

- **de créer un poste d'apprenti « Assistant manager » à temps complet à compter du 1er octobre 2014, en lui confiant des tâches en relation directe avec le Brevet de Technicien Supérieur préparé, d'accueil du public et de gestion administrative spécifique à une commune,**
- **de verser à l'apprenti(e) un salaire conformément à la réglementation du travail applicable aux apprentis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.**

La dépense sera imputée sur le budget de la commune, au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Monsieur Le Maire se félicite que l'apprentissage se développe, y compris dans les collectivités.

Madame CHAUVET précise que l'apprentissage propose d'excellentes formations, y compris dans le sport et qu'il ne faut pas hésiter à promouvoir ce mode de formation.

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 85
	Titre : Adhésion au groupement de commande constitué par le syndicat Energie Vienne pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.
	Étudiée par : Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur SERVANTON

Le marché de l'énergie vit une profonde mutation, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) a officialisé la disparition des tarifs réglementés de gaz naturel et d'électricité pour les plus gros consommateurs.

Le 1er janvier 2015, il y a disparition du tarif réglementé de gaz naturel pour les installations consommant plus de 200.000 kWh.

Le 1er janvier 2016, il y a disparition du tarif réglementé de gaz pour les installations consommant plus de 30.000 kWh et disparition des tarifs réglementés électricité « jaune » et « vert », c'est-à-dire toutes les installations dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Tous les clients concernés par ces profils de contrat doivent obligatoirement souscrire une **offre de marché**, ne relevant plus des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité, avant ces dates butoirs.

Les collectivités locales et leurs établissements publics sont également concernés par cette évolution législative.

Compte tenu de leur statut d'acheteur public, les personnes morales de droit public devront **procéder à une mise en concurrence** de leurs achats d'énergie, conformément aux règles de la commande publique, et ce, avant les dates butoirs de la disparition des tarifs réglementés.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, créé par les communes du département de la Vienne, propose de constituer **un groupement de commandes d'achat d'énergies** permettant de mutualiser la mise en concurrence des fourniture en gaz naturel et en électricité, dans le respect du Code des marchés publics.

Le projet d'Acte constitutif du groupement de commandes a été préparé avec l'appui d'un conseil spécialisé et après des contacts auprès de Syndicats d'énergie qui ont déjà mis en œuvre de tels groupements de commandes.

Le planning des opérations est serré, il appartient aux collectivités locales et établissements intéressés de se mobiliser sur le sujet rapidement pour garantir l'efficacité de l'opération.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE en date du 24 juin 2014 a validé l'Acte constitutif du groupement de commandes.

Au plus tard 30 septembre 2014, l'**adhésion des communes, collectivités et établissements intéressés au groupement** devra avoir été transmise.

Pour la commune de Mignaloux-Beauvoir, les comptages concernés par la disparition des tarifs réglementés et qui sont à intégrer dans l'appel d'offre du Syndicat seraient les suivants :
GAZ :

- GZ/86157/000456 « MAIRIE » (consommation de plus de 200 MWh)
- GZ/86157/000457 « ECOLE MATERNELLE » (consommation de plus de 200 MWh)
- GZ/86157/000458 « ECOLE PRIMAIRE » (consommation de plus de 200 MWh)
- GZ/86157/000460 « CRECHE HALTE GARDERIE » (consommation de plus de 30 MWh)
- GZ/86157/000462 « RESTAURANT SCOLAIRE » (consommation de plus de 30 MWh)
- GZ/86157/000494 « ATELIERS MUNICIPAUX » (consommation de plus de 30 MWh)
- GZ/86157/000518 « SALLE D'ACTIVITE ESPACE JEUNE » (consommation de plus de 30 MWh)

ELECTRICITE

- ELC4 86157 000000817 « SALLE D'ACTIVITES » (puissance de 84 kVA)
- ELC4 86157 000001789 « GROUPE SCOLAIRE » (puissance de 90 kVA)

Vous trouverez annexé au présent rapport de présentation, le projet d'acte constitutif du Groupement de commande « Energies Vienne » pour l'achat d'énergie.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LE SYNDICAT ENERGIE VIENNE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

VU l'avis de la commission générale en date du 16 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la commune de Mignaloux-Beauvoir a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

CONSIDERANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de

commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

CONSIDERANT que la commune de Mignaloux-Beauvoir, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

DECIDE :

- **De l'adhésion de la commune de Mignaloux-Beauvoir au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :**
 - **acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz;**
 - **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité;**
 - **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commande « Energie Vienne » pour l'achat d'Energies, ci-joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement;**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 86
	Titre : Taxe sur la consommation finale d'électricité
	Étudiée par : Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur SERVANTON

Par délibération en date du 26 septembre 2011, il a été mis en place une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Cette taxe est instituée conformément à l'article L. 2333-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du CGCT.

Des tarifs unitaires sont prévus à l'article L. 3333-3 du CGCT. Pour les consommations professionnelles, le coût est fixé à 0,75 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) et à 0,25 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA. Pour les consommations non strictement professionnelles, le tarif unitaire s'élève à 0,75 € par mégawattheure.

Les conseils municipaux déterminent le tarif de la taxe en appliquant aux prix unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année.

La limite supérieure des coefficients multiplicateurs applicables est actualisée chaque année en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009. Pour 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50. (pour mémoire, 8,44 pour 2014)

A compter de 2012, la délibération fixant le coefficient multiplicateur unique doit être adoptée avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Elle doit être transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 septembre 2011 par laquelle la commune de Mignaloux-Beauvoir met en place la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU l'arrêté du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU l'avis de la commission générale et des finances en date du 16 septembre 2014,


Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2015 pour la commune de Mignaloux-Beauvoir.**

Monsieur Le Maire précise que la commune touche directement cette taxe qui est une ressource importante pour la commune.

Conseil Municipal du 23 septembre 2014	Identifiant N° : 87
	Titre : Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – recours à une plate-forme internet
	Étudiée par : Commission générale du 16 septembre 2014
	Rapportée par : Monsieur NAU

L'agenda 21 de Grand Poitiers approuvé par délibération de la commune en date du 30 mai 2013 comporte un volet relatif à produire et consommer autrement.

Donner une seconde vie à du matériel devenu pour diverses raisons obsolète ou inexploité en le proposant à la vente participe de l'engagement d'un développement responsable.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à un site de courtage aux enchères de matériel réformé.

En effet, la commune de Mignaloux-Beauvoir est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans pour l'ensemble de ses activités.

Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, parce qu'ils sont devenus soit inutilisables par l'usure, soit obsolètes.

Plusieurs sites internet permettent dorénavant aux collectivités territoriales de proposer à la vente les différents matériels dont elle souhaite se défaire (matériel et mobilier scolaire, véhicules, matériel informatique et administratif, outillage, matériel de cuisine, etc...)

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (article 2112-1 notamment), les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion :

- d'optimiser le budget de la commune en revendant au meilleur prix,
- de moderniser et simplifier les modes de fonctionnement ; pour mémoire, les acheteurs pourront payer en ligne,
- de renforcer la démarche de développement responsable en réduisant les encombrants et en donnant une seconde vie aux matériels,
- d'assurer la transparence des ventes en mettant en place une démarche citoyenne.

Un grand nombre de collectivités publiques utilisent ce système de vente en ligne par courtage aux enchères.

L'offre est ouverte à tous. Il suffit de disposer d'un accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site internet

de la société de courtage. Par ailleurs, les sites de courtage proposent une interface avec le site de la commune, un rappel de la charte graphique et même des informations sur la commune.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, il vous est proposé de souscrire un contrat auprès de la société AGORASTORE, plate-forme spécialisée pour le «e-commerce» des administrations. Dont un exemplaire est joint en annexe au présent rapport de présentation

La société se rémunère sur les transactions réalisées à un taux de commission de 10 % hors taxe du prix final des ventes.

Il vous sera rendu compte, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

*VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES
RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 qui dispose notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens effectués par la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 relatif aux pouvoirs que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

VU la délibération de la commune en date du 15 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'avis de la commission générale en date du 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de Grand Poitiers approuvé par délibération en date du 30 mai 2013, et notamment le volet relatif à la gestion responsable des biens visant à consommer autrement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Agorastore Sas sise à Montreuil (93) le contrat dont une copie est jointe à la présente délibération,**

PRECISE :

- que toute vente susceptible d'être supérieure au seuil de 4 600 € fera l'objet au préalable d'une proposition de délibération du Conseil Municipal,
- que toute vente inférieure au seuil de 4 600 € fera l'objet d'une information du Conseil Municipal à l'issue de la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MOTION

Conseil Municipal du 23 septembre 2014

Identifiant N° : 15



Titre :

Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat aux communes

Étudiée par :

Commission générale du 16 septembre 2014

Rapportée par :

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR (86) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame CHAUVET considère que c'est une motion capitale. Le grand public n'est pas toujours conscient du travail fait par les collectivités.

Monsieur Le Maire précise que les collectivités investissent et participent ainsi à la lutte contre le chômage . Si les dotations devaient baisser de manière drastique nous devons faire des choix difficiles.

Madame BRUNETEAU est sortie et n'a pas pris part au vote.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h50.